

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 juin 2014

---

**RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1990)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 97

présenté par  
M. Savary

-----

**ARTICLE 4**

Substituer à l'alinéa 91 les quatre alinéas suivants :

« g) Le 3° est ainsi modifié :

« – les mots : « soit d'un gestionnaire d'infrastructure, soit d'une entreprise ferroviaire, soit » sont remplacés par les mots : « d'un gestionnaire d'infrastructure, d'une entreprise ferroviaire, de la SNCF ou » ;

« – après la seconde occurrence du mot : « article, » sont insérés les mots : « le collègue de » ;

« – les mots : « qu'elle » sont remplacés par les mots : « que le collègue ».».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.